

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL *DU 21/10/2016*

à 20H00.

Commune de  
Saint-Martin sur Ecaillon

| <b>Membres</b>              | Présent(s) | Absent(s) | Excusé(s) |
|-----------------------------|------------|-----------|-----------|
| M. le Maire Michel DHANEUS  | X          |           |           |
| Jackie DURUT                |            |           | X         |
| Ludovic LECLERCQ            | X          |           |           |
| Martine TRINQUET            | X          |           |           |
| Annabelle DRAOUI            | X          |           |           |
| Thierry MARTIAL             | X          |           |           |
| Marc DUQUENNOY              | X          |           |           |
| Pierre-Marie BLANCHARD      | X          |           |           |
| Yves LADRIERE               |            | X         |           |
| Bernard DORCHI              | X          |           |           |
| Corinne PRUVOST             | X          |           |           |
| Sandrine CHATELAIN-BOURSIER |            |           | X         |
| Valérie BAERT-PARENT        | X          |           |           |
| Gérard LAFITTE              |            |           | X         |

Monsieur DURUT Jackie donne procuration à Madame DRAOUI Anabelle ; Madame CHATELAIN Sandrine donne procuration à Madame TRINQUET Martine.  
Monsieur DORCHI Bernard: élu secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR:**

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 2 SEPTEMBRE 2016**

La lecture du procès verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque.

### **MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (Loi NOTRe) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CCPS a adopté par délibération 2016.62 du 28 septembre 2016 la mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les propositions de prises de compétence suivantes :

Au titre de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » prévue par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage conformément à l'article L5214-16-I du CGCT ;

Au titre de la compétence obligatoire « promotion du tourisme », définie par l'article L134-2 du code du tourisme, conformément aux articles L5214-16-I du CGCT ; Avec délégation de la gestion de la promotion du tourisme sur le territoire à l'Office du Tourisme du Cambrésis par le biais d'une convention.

Au titre de la compétence facultative « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement, par anticipation conformément à l'article L5214-16-I du CGCT ; Avec délégation des missions au Syndicat Mixte de la Selle.

Au titre des compétences optionnelles « eau » et « assainissement » par anticipation conformément à l'article L5214-16-II du CGCT ; Avec délégation de ces deux compétences à NOREADE, déjà gestionnaire de l'eau et de l'assainissement pour le compte des quinze communes du pays solesmois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote par onze voix pour et une abstention la proposition.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA CCPS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CCPS a adopté par délibération 2016.63 du 28 septembre 2016 le transfert à la Communauté de Communes du Pays Solesmois de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » prévue à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales jusqu'à présent exercée par les communes

conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

En effet, s'agissant du projet d'aménagement de la fibre numérique sur le territoire du Pays Solesmois, un transfert de la compétence « réseaux et communications électroniques » des communes vers la CCPS est indispensable.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du très haut-débit en Nord-Pas-de-Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte

« Nord-Pas-de-Calais Numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1er Décembre 2014.

Il est désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques en lieu et place de ses membres fondateurs : la Région Nord Pas-de-Calais, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L1425-1 du CGCT :

- d'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat ;
- d'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

En outre, les statuts de la CCPS n'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, si la participation à un tel syndicat mixte devait constituer un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CCPS à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5214-27 du CGCT, les Conseils Municipaux des communes membres de la CCPS doivent délibérer sur le transfert et l'adhésion au syndicat mixte dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de communes du Pays Solesmois ;
- d'autoriser la Communauté de communes du Pays Solesmois à adhérer au Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » conformément à l'article L5214-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

## **APPROBATION DU RENOUELEMENT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Dans le cadre des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dont l'article et 68, portant nouvelle organisation territoriale de la république et le transfert de compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du code général des collectivités à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, les statuts de la CCPS datant de 1994 doivent être renouvelés. Par ailleurs, l'article 43 de la loi NOTRe modifie les modalités d'élection des conseillers communautaires. Par conséquent, le renouvellement des statuts a permis de prendre en compte les modifications prescrites.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CCPS a adopté par délibération 2016.64 du 28 septembre 2016 le renouvellement de ses statuts.

IL rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

## **PROPOSITION DE REVALORISATION DU TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE PROFESSEUR DES ECOLES**

Suite à la circulaire N°16-13 (références: circulaire n° 10-65 DRCT/3 du 10 septembre 2010 ; décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er juillet 2016 ; bulletin officiel de l'Education Nationale n°28 du 14 juillet 2016) ;

Afin de rémunérer le Personnel Enseignant pour les heures d'activités périscolaires ;

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil que le taux plafond de rémunération de l'heure d'étude surveillée pour un Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école peut-être porté grâce à cette circulaire à 21,99 euros brut maximum.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité, décide que le personnel enseignant pour les heures d'activités périscolaires sera rémunéré au taux horaire brut de 21,99 euros.

## **HEURES COMPLEMENTAIRES CONTRAT AIDE**

Le conseil municipal autorise Mme MARTIAL, agent CAE CUI à réaliser des heures complémentaires dans la limite de 10% de son temps de travail. Monsieur MARTIAL n'a pas pris part au vote.

## **BON D'ACHAT DE NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL:**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution de bons selon les modalités suivantes:

Titulaires: 84 euros proratisé en fonction du temps de travail effectif ;

Contrats aidés: 25 euros par agent à condition d'avoir effectué six mois de travail effectif au cours de l'année civile dans la Commune.

## **CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DU SDIS AU CDG59**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le SDIS sollicite son retrait du Cdg59.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit:

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce sur cette demande de désaffiliation par une voix pour et onze abstentions.

## **DEMANDES D'ADHESION DE COMMUNE AU SIVU MURS MITOYENS.**

Le SIVU nous informe par courrier en date du 20 Septembre 2016 que les Communes d'Anneux, Bantigny, Villers-Guislain, Cagnoncles, Pailencourt, Boursies, Moeuvres, Saint-Hilaire-Les-Cambrai, Clary, Estourmel, Caullery, Saint-Vaast-En-Cambrésis, Montrecourt, Séranvillers-Forenville, Thun-Lévêque, soit 15 Communes souhaitent y adhérer à compter du 1er Janvier 2017 pour l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme. En tant que Commune adhérente au Syndicat, nous devons nous prononcer sur cette adhésion sachant que le Comité Syndical a répondu favorablement par délibération en date du 16 Septembre 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à l'unanimité l'adhésion de ces 15 Communes au SIVU Murs Mitoyens à compter du 1er Janvier 2017.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS: SECOURS POPULAIRE FRANCAIS ET ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG**

Monsieur le Maire fait remarquer lors du débat d'orientation budgétaire 2016, il avait été décidé de n'accorder que des subventions aux Associations de Saint Martin. Aucune somme supplémentaire n'étant prévue au budget, il propose de ne pas donner suite à ces demandes.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

**MISE EN PLACE DE RUCHERS COMMUNAUX:** Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'une convention de partenariat entre le Ministère de l'Environnement et l'Union Nationale de l'Apiculture Française a été signée. Celle-ci prévoit des conditions privilégiées d'installation et d'entretien des ruchers dans les Communes. Moyennant le paiement d'une contribution annuelle pour l'entretien des ruches à l'UNAF subventionnable à 80%, cette dernière peut installer gratuitement des ruchers. Le Conseil s'octroie un temps de réflexion.

**COMPTE-RENDU DE REUNION AVEC NORDSEM:** Monsieur le Maire présente au Conseil la NORDSEM société anonyme d'économie mixte locale créée en partenariat avec le Département du Nord pour aider les collectivités dans le montage des dossiers d'investissement qui nécessitent une ingénierie juridique et technique importante. Plusieurs rendez-vous seront nécessaires lorsque les projets à l'avenir seront définis. Monsieur le Maire demandera ultérieurement au Conseil s'il est d'accord pour signer un partenariat avec cette société.

### **COMPTE-RENDU REUNION DEPARTEMENT ET SOCIETES DE TRANSPORT:**

Une réunion a été initiée avec des représentants du Département et des sociétés de transport CARIANNE et AUTOBUS QUERCITAIN afin de se pencher sur le problème du passage des bus - normalement interdit - Route de Vendegies qui occasionne des désagréments notamment lors de la sortie de l'école. A également été évoqué le problème des enfants scolarisés du Hameau de l'Épinette obligés de descendre jusqu'au centre du village pour prendre le bus ce qui représente un danger par rapport à la circulation. Après discussion, un accord verbal a été conclu, les sociétés citées accepteraient de modifier leurs itinéraires et un abri bus serait installé au niveau du pont (aide départementale prévue). Monsieur le Maire précise que cela sera délibéré en Conseil après accord écrit entre les parties.

### **COMPTE-RENDU COMMISSION TRAVAUX DU VENDREDI 23/09/2016:**

Monsieur LECLERCQ, Adjoint aux travaux expose au Conseil les prévisions de travaux à court terme à savoir: élagages d'arbres (devis demandés) ; fin des travaux pour la régularisation de la vitesse Hameau de l'Épinette. Le vieux cimetière a été entièrement nettoyé après enlèvement de la dernière clôture du chantier et la haie du chemin derrière le cimetière entièrement taillée.

### **COMPTE-RENDU COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES DU SAMEDI 15/10/2016:**

Madame TRINQUET, Adjointe au personnel communal, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement suite à la fin de contrat de Monsieur DELOGE. Concernant l'école un nouveau règlement de la cantine est prévu.

**La séance est levée à 22h40.**

**DHANEUS Michel, Maire.**